

Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 31 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 20

Date de convocation : 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente et un mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, DUMUREAU Alexandre, LOISEAU Betty, CLAIRAND Floriane, DORET Baptiste, MELIN Franck, PIGNON Séverine, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard.

Absents : MAILLOU Patrick, MOLINARI Elise, POIREAULT Angélique.

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par DENIS Frédéric, CINQUABRE Jean-Christophe représenté par LOISEAU Betty, GARDAIS Magalie représentée par PIGNON Séverine, GODET Benoît représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, MURZEAU Mariama représentée par CHAIGNE Chantal.

Secrétaire de séance : LOISEAU Betty.

Présentation par Mme le Maire d'Aurélien qui est en train de prendre ses missions avec Patricia (urbanisme, police du Maire, arrêtés, ERP, administration générale... et pourquoi pas, de conseil municipal). Patricia est dans ses derniers conseils municipaux.

Mme le Maire fait remarquer que le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 n'a pas pu être retranscrit en raison d'un incident technique (défaut d'enregistrement). Le procès-verbal s'est donc résumé aux textes des délibérations prises, sans les commentaires.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 05 avril 2023 à l'unanimité.

Objet :

Création de poste – Adjoint Technique

Q 1

Délibération n° : del2023028

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Technique à temps non complet 27 heures hebdomadaires,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent au grade de Adjoint Technique à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires. Le poste Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires est supprimé à cette même date.
- charge Madame le Maire ou son Représentant de toutes les démarches pour mener à bien ce dossier

Débat :

Bertrand BOISSEAU prend la parole et annonce qu'un agent demande à réduire son temps de 28 heures à 27 heures. La loi oblige la création du poste à 27 heures et la fermeture de celui à 28 heures.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet : **Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne**

Q 2
Délibération n° : del2023029

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de Justice Administrative,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L213-11 à L213-14 du code de la justice administrative,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends,

Considérant que le dispositif de médiation préalable obligatoire permet d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction publique
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,

- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique,
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985

Considérant que la médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion de la Vienne spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours,

Considérant la faculté d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposés,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne
- prend note que cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière. L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la Collectivité prévue à hauteur de :
 - 250€ par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Vienne, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties
 - 500€ par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la Vienne, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties
- approuve la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission

Débat :

Bertrand BOISSEAU propose, si les conseillers sont d'accord, l'adhésion à cette mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la Vienne et énumère les sept points repris dans la délibération ci-dessus. C'est à destination des agents en cas de litige par rapport à la promotion ou la non promotion sur certains postes et qu'ils puissent profiter de ces services de médiation. Mme le Maire ajoute qu'il s'agit d'une procédure préalable et obligatoire avant tout recours au Tribunal administratif -permettant de soulager les tribunaux et quelquefois de la discussion jaillit la solution- et moyennant un coût de 250 € par dossier. La Commune ne paie rien tant que le service n'est pas utilisé.

Il existe un médiateur entre les collectivités et les administrés (conciliateur de justice) mais aussi un médiateur de droit pour les privés entre eux. Aucune convention avec la mairie. La Commune a une protection juridique puisque qu'elle a aussi été sollicitée sur plusieurs recours auprès des tribunaux.

Ici cette médiation concerne le cursus des salariés.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Activités estivales 2023

Q 3

Délibération n° : del2023030

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu l'agrément Jeunesse et Sports existant,

Considérant le besoin d'activités auprès des ados et pré-ados afin d'éviter l'isolement, les dégradations du bien public et tout phénomène d'incivilité et de promouvoir la sociabilisation auprès ceux-ci,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise en place d'activités sportives estivales et de leçons de natation 2023 encadrées par un personnel diplômé BPJEPS Activités Physiques pour tous pour la période du 10 juillet au 21 juillet 2023 et du 16 août au 31 août 2023 hors week-ends et jours fériés
- fixe le tarif à
 - ✓ activités sportives : 1.20 € la demi-journée
 - ✓ leçons de natation : Habitant Iteuil 7.00 € la leçon
Habitant extérieur 8.00 € la leçon
- maintient un créneau d'aquagym dans le bassin d'initiation les lundis, mardis, mercredis et jeudis sauf jours fériés de 18h30 à 19h15 au tarif en vigueur
 - habitants Iteuil : 4.40 €
 - habitants Extérieur : 6.10 €

Débat :

Mme le Maire propose de passer à cette question qui a positionné la date du conseil afin de communiquer sur les activités de cet été notamment avec le maître-nageur, qui est cette année titulaire de son concours. Il est donc agent de la fonction publique territoriale. Les activités seront sans doute un peu différentes puisqu'il travaille dans un contexte d'horaires où les activités seront réalisées en lieu et place pour la commune. Après avoir échangé sur ses congés, les activités vont pouvoir se planifier sur deux semaines en juillet et trois semaines en août selon les dates précisées ci-dessus dans la délibération. Il faudra conjuguer les groupes (activités sportives l'après-midi : foot, volley, tennis... pour se terminer à la piscine) et en même temps pouvoir continuer les cours de natation (sur une semaine complète -le matin-) dans la mesure où il a énormément de demandes. Le soir, des cours d'aquagym seront dispensés.

Les activités s'organiseront en fonction du temps et du nombre d'enfants. En cas de forte chaleur : pas d'activités extérieures.

Les activités s'arrêtent le 31 août.

L'âge des enfants a été défini aux 7/8 – 12 ans puisqu'ensuite ce sont les chantiers loisirs.

Mme le Maire annonce les tarifs et propose d'arrondir (cf. délibération ci-dessus), avec une légère augmentation, sachant que les tarifs d'aquagym sont également pour l'année à venir. Mme le Maire informe que contrairement à certaines années, elle a peu de candidatures saisonnières. Certaines années, les candidats avaient des exigences de

calendrier, voulaient prendre leurs congés et ne pas travailler en août. Pour le ménage à la piscine, elle fera appel au personnel.

Les informations sur ces activités paraîtront dans le prochain Iteuil Info.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet : Tarifs activités nautiques au 1^{er} septembre 2023

Q 4

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° : del2023031

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ fixe les tarifs des activités nautiques à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Catégorie	ITEUIL	EXTERIEUR
Aquagym	4.40 €	6.10 €
Jardin Nautique	1.90 €	2.85 €
Ecole de Natation	2.75 €	3.65 €

✓ encaisse les produits de la régie qui seront portés à l'article 70688.

Débat :

Bertrand Boisseau présente les tarifs des activités nautiques applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 avec le distinguo entre les personnes d'Iteuil et les personnes extérieures et propose une augmentation des tarifs de 5 ou 10 centimes selon la catégorie. Mme le Maire précise que les tarifs ne sont pas augmentés en pourcentage mais plutôt de façon à ce qu'il n'y ait pas de petite monnaie car il y a une régie derrière qui prend du temps, de l'énergie et de la responsabilité. Bertrand Boisseau informe que c'est pour cela que la commune s'est équipée d'un TPE (terminal de paiement électronique). La monnaie sinon doit être emmenée à Vivonne et les chèques à la trésorerie à Poitiers. Mme le Maire et Bertrand Boisseau signalent que la commune n'a pas gagné en services avec la perte de la trésorerie de Vivonne.

Alexandre Dumureau demande quelle est la proportion par rapport aux habitants.

Mme le Maire répond que l'information peut se trouver sur le compte administratif.

Bertrand Boisseau annonce 247 adhérents iteuillais à l'aquagym pour 30 à 40 adhérents extérieurs. Le créneau est quasi « à vie » car repris d'une année sur l'autre. Très peu de personnes arrêtent, très peu de personnes peuvent rentrer.

Alexandre Dumureau questionne sur le jardin nautique et l'école de natation. Bertrand Boisseau précise que trois ou quatre enfants sont de l'extérieur, et souvent ceux de Smarves qui fréquentent cette piscine avec l'école. La piscine de Nieuil est ouverte à partir du 1^{er} juin mais les enseignants ne sont pas très friands pour se rendre à la piscine selon le temps. Les enfants sur ce secteur-là font peu de piscine par rapport à ceux d'Iteuil. Mme le Maire explique que le Maire de Vernon avait décidé de construire une piscine hors-sol sous tivoi, protocole sanitaire validé, sauf que cette année ses maîtres-nageurs sont partis. Il se retrouve avec une piscine sans MNS. Bertrand Boisseau informe qu'il manque sur toute la France 5000 maîtres-nageurs. Le parc du Futuroscope a engagé trente MNS pour 2024 - contrats déjà signés- en vue de la création de leur bassin et par conséquent cela a « squeezé » l'offre.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :**Tarifs périscolaires année scolaire 2023-2024**

Q 5

Délibération n° : del2023032a

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

• **CANTINE** par repas*Facturation mensuelle*

	QF1 < 700	701 < QF2 < 900	QF3 > 901
Enfant Iteuil	0.97 €	1.90 €	2.90 €

Adulte	4.65 €
Personnel Education Nationale rémunéré INM<465	3.50 €
Auxiliaire de vie scolaire	3.50 €
Personnel communal périscolaire	3.10 €

Concernant le repas du mercredi midi, les parents sont tenus de récupérer les enfants entre 12h45 et 13h00. En cas de retard à 13h00, une majoration exceptionnelle sur le tarif habituel à l'usager sera appliquée :

- 1^{er} retard : pas de majoration
- 2^{ème} retard : tarif multiplié par deux
- 3^{ème} retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4^{ème} retard : tarif multiplié par quatre

• **GARDERIE : ouverture**

07h15 – 08h40

Facturation mensuelle

16h00 – 18h30

Matin	1.95 €
Soir	
Avec départ de l'enfant avant goûter	1,10 €
Avec départ de l'enfant après goûter	2,90 €
<i>Les deux tarifs du soir ne sont pas cumulables.</i>	

En cas de retard à 18h30, une majoration exceptionnelle sur le tarif "départ après goûter" sera appliquée :

- 1^{er} retard : pas de majoration

- 2^{ème} retard : tarif multiplié par deux
- 3^{ème} retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4^{ème} retard : tarif multiplié par quatre

Objet :

Tarifs périscolaires année scolaire 2023-2024

Q 5

Délibération n° : del2023032b

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023

• **CANTINE** par repas

Facturation mensuelle

Enfant extérieur	3.80 €
------------------	--------

Concernant le repas du mercredi midi, les parents sont tenus de récupérer les enfants entre 12h45 et 13h00. En cas de retard à 13h00, une majoration exceptionnelle sur le tarif habituel à l'usager sera appliquée :

- 1^{er} retard : pas de majoration
- 2^{ème} retard : tarif multiplié par deux
- 3^{ème} retard : tarif multiplié par trois
- à partir du 4^{ème} retard : tarif multiplié par quatre

Débat (regroupé des questions 5a et 5b) :

Bertrand Boisseau présente les tarifs périscolaires à partir du 1^{er} septembre 2023. Ceux-ci ont été légèrement augmentés : 2 centimes pour QF1 et 5 centimes pour QF 2 et 3.

Pour les enfants extérieurs : 5 centimes également, les adultes : 15 centimes, le personnel de l'Education nationale concerné : 20 centimes ainsi que les auxiliaires de vie scolaire, le personnel communal périscolaire : 25 centimes. Mme le Maire fait remarquer que le menu n'est pas très cher. Bertrand Boisseau souligne que la majoration pour la garderie est conservée et, depuis sa mise en place, il n'y a bizarrement plus de retard. Une urgence peut se comprendre mais certains parents étaient coutumiers du fait.

Chantal Chaigne questionne sur le nombre de familles concernées par le QF 1. Mme le Maire répond que le nombre n'est pas connu ce soir et peut évoluer. Certaines familles se manifestent, certaines au hasard du non-paiement. L'information est indiquée sur le flyer de début d'année scolaire. Bertrand Boisseau indique que généralement la première facture est réalisée au tarif fort pour ensuite être ajusté après communication des éléments demandés. Mme le Maire précise qu'il vaut mieux que les familles se fassent connaître dès le départ.

Bertrand Boisseau fait afficher les tarifs de garderie et propose une augmentation de 5 centimes. Mme le Maire présente le distinguo avant goûter et après goûter car c'était compliqué pour le personnel d'avoir à afficher un horaire ; il y avait toujours de la contestation sur l'horaire de la part des parents. A partir du moment où l'enfant a le goûter, le tarif départ après goûter est appliqué. Elle annonce que les garderies sont séparées : les petits, les grands. Elle questionne les conseillers pour savoir s'ils ont eu des retours ; considère qu'à défaut de plaintes, tout va bien.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Bertrand Boisseau fait un aparté sur l'école et rappelle aux conseillers les soucis en ce qui concerne la restauration scolaire. Après les vacances de Pâques, Bruno, l'ancien chef en

cuisine, est de retour aux affaires. Depuis son retour, il n'entend plus parler de soucis au restaurant scolaire. C'est le retour également des thématiques (thématique du cirque la semaine dernière). Les talents d'acteur de Bruno dérident beaucoup pendant la pause déjeuner. L'équipe est plus sereine. Mme le Maire rappelle une nouvelle fois aux conseillers que, s'ils le désirent, ils peuvent aller déjeuner au self une fois dans l'année. Les menus sont mis en ligne sur le site et permet ainsi de choisir le jour en fonction du menu établi.

Objet : **Convention de délégation de la compétence transports scolaires – Avenant n°4**

Q 6
Délibération n° : del2023033

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Transports notamment les articles L3111-7 à L3111-10 portant la Région Nouvelle Aquitaine organisateur des transports scolaires en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité,
Vu la convention de délégation de compétence transports scolaires signée le 24 mai 2019,
Vu le courrier de la Région Nouvelle Aquitaine présentant les nouvelles grilles tarifaires pour les rentrées 2023, 2024 et 2025,
Considérant la possibilité pour la Commune, Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire, de moduler la tarification régionale

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas moduler la tarification proposée par la Région Nouvelle Aquitaine pour les 3 années à venir, soit les rentrées 2023, 2024 et 2025
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Débat :

Mme le Maire informe qu'il s'agit d'une convention établie avec le Conseil régional pour une période de trois ans. La décision est de ne pas moduler les montants.

Des barèmes sont donnés par tranche par la Région et sont projetés à l'écran.

Une dizaine d'enfants prennent le bus. Le choix a été fait de ne pas appliquer de modulation car il serait compliqué d'aller finement sur chacun. Mme le Maire demande aux conseillers, s'ils en sont d'accord, de laisser les tarifs sans les augmenter.

Alexandre Dumureau demande si cela est entièrement pris en charge par la Région ou par la Commune car ne sait pas qui paie.

Mme le Maire explique que la Région donne une contribution pour les accompagnants en maternelle (pas de contribution pour l'élémentaire), ensuite il s'agit d'un coût par famille en fonction des coefficients. La Commune pourrait moduler derrière mais les tarifs mis en place sont déjà complexes.

Alexandre Dumureau demande à bien comprendre et questionne si ce sont bien les enfants du primaire et de la maternelle qui prennent le car pour aller à l'école sur un circuit communal. Mme le Maire et Bertrand Boisseau acquiescent.

Mme le Maire propose donc de ne rien bouger sur les trois années à venir, de conserver les tarifs de la Région qui comportent déjà énormément de tranches.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Local jeunes – demande de subvention CAF

Q 7

Délibération n° : del2023034

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande émergente des parents de la mise en place d'un espace Jeunes/Ados, lieu de rencontres et d'échanges,

Considérant la possibilité de contractualiser avec différentes associations ou structures du territoire pour l'animation du local jeunes,

Considérant la réflexion en cours sur une possibilité d'encadrement mutualisé avec différents partenaires (Collectivités, Structures,...),

Considérant la vacance du bâtiment accueillant les vestiaires et l'accueil de la piscine extérieure,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ouverture d'un local jeunes dans le bâtiment accueillant les vestiaires et l'accueil de la piscine extérieure
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à contractualiser avec les différentes associations ou structures du territoire pour l'animation de celui-ci
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à solliciter auprès de la CAF toutes subventions ou aides auxquelles la Commune pourrait prétendre
- charge Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Débat :

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'il a été mis au budget la réhabilitation d'un local jeunes. Une demande de subvention DETR a été faite, l'Etat met un peu de temps pour répondre, trop de dossiers cette année, trop de travaux peut-être. Mme le Maire propose de solliciter la CAF puisqu'il s'agit d'activités pour les jeunes, d'aller chercher un pourcentage quel qu'il soit, que ce soit pour travaux d'investissement ou pour l'accompagnement. Elle est convaincue qu'il faudra un salarié compétent dans le domaine des jeunes pour ouvrir ce local qui ne pourra pas être laissé en open space. Le but est d'aller chercher des subventions soit via la CTG (Convention Territoriale Globale) signée avec la communauté de communes pour du développement sur les communes, soit sur des projets d'investissement si la CAF veut bien accompagner sur ce domaine-là. Mme le Maire signale que l'idée est d'obtenir des aides.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :**Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants**

Q 8

Délibération n° : del2023035

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Considérant la possibilité donnée aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre,

Considérant la demande constante de logements sur la commune, du caractère tendu du marché locatif, des obligations légales contraignant l'extension urbaine (ZAN : zéro artificialisation nette),

Considérant que l'assujettissement à cette taxe peut inciter les propriétaires des logements vacants à les restaurer ou à les louer, de lutter contre le délabrement de ces logements, de prévenir l'apparition de friches et de favoriser le renouvellement urbain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide :

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- de fixer le taux de cette taxe à : 18,41 %.

- précise que cette taxe est applicable au 1^{er} janvier 2024,

- charge Mme le Maire ou le premier adjoint de signer tous les documents afférents à cette décision et de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Débat :

Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont entendu parler de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les conseillers répondent non. Mme le Maire souhaite faire le distinguo entre la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La TLV est exigée dans des secteurs bien déterminés par décret, ce sont des secteurs en hypertension sur le logement sur des communes de plus 50 000 habitants afin de remettre des logements dans le circuit. Dans les secteurs qui ne peuvent pas avoir de TLV, il est possible d'instaurer une THLV. Mme le Maire propose donc une recette pour la collectivité. La communauté de communes y regarde pour l'an prochain. Bien qu'il n'y ait pas pléthore de logements vacants, pour une offre de logement, la Commune a au moins cinq demandes par offre. Mme le Maire propose d'instaurer cette taxe qui est très cadrée, souhaite faire grâce des textes mais ils seront dans le procès-verbal

(Cf. délibération ci-dessus). Les textes sont clairs. Le logement doit être vacant, non meublé, respecter une vacance de deux ans. Les personnes qui vendent sont dispensées de cette taxe à condition de prouver qu'elles sont en train de vendre ou de chercher un locataire ou que le logement est insalubre au point de faire des travaux, auquel cas cette taxe ne serait pas exigible. Avec le recensement, la Commune a recensé 44 logements vacants, sachant que les logements HLM en travaux ont été comptés. Il faut savoir que les logements sociaux ne sont pas éligibles à la THLV. Il faut compter une vingtaine de logements vacants sur la Commune. L'obligation des PLU est de remplir les logements vacants et de les remettre sur le marché. Le desserrement des ménages (divorces, séparations) dédouble le besoin de logements.

Mme le Maire propose un taux qui correspond à celui de la taxe d'habitation de 2019 (qui n'existe plus) de 18,05 %. Bertrand Boisseau annonce qu'au budget, il a été voté une taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec une hausse soit 18,41 %. Mme le Maire propose d'aligner les taux à 18,41 %. Bertrand Boisseau signale que peu de logements seront concernés mais la taxe sera en place.

Alexandre Dumureau demande quel montant représenterait la recette de cette taxe. Bertrand Boisseau n'est pas en mesure de le quantifier mais s'interroge sur la vingtaine de logements combien seront en vacance plus de 24 mois. Il en restera peut-être deux ?... Mme le Maire rappelle que la communauté de communes envisage de voter cette taxe l'an prochain, les communes se mettent en ordre de marche, il serait dommage de ne pas uniformiser, standardiser cela. Alexandre Dumureau demande si les taxes vont se cumuler. Mme le Maire répond oui. Alexandre Dumureau propose que la commune s'aligne l'an prochain sur le taux de la communauté de communes qui sera forcément plus élevé que celui d'Iteuil.

Mme le Maire propose de s'aligner sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles

Q 9

Délibération n° : del2023036

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Vu l'article 1529 du code général des impôts (CGI), modifié par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 60, qui permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement,

Mme le Maire expose à l'assemblée que les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération du conseil municipal, une taxe dont le taux, fixé à 10 %, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du Code général des impôts (CGI) diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;

- ou par une carte communale dans une zone constructible,
La taxe sera due par le vendeur.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

La taxe ne s'applique pas :

- a. aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U soit aux cessions : dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €, ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents, ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception, ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées), ou cédés, cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ou cédés, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.). ;
- b. aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- c. lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- applique cette délibération à compter du 1^{er} août 2023,
- charge Mme le Maire ou son représentant d'adresser la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Débat :

Mme le Maire annonce qu'il existe depuis longtemps un texte sur les terrains qui deviennent constructibles. Elle reprend les informations sur le PLUi précisant que la commune n'aura pas beaucoup d'extensions ; le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050 empêchera toute extension. Néanmoins, dans les dernières années qui restent, il y a la possibilité d'aller chercher des fonds sur des terrains qui seraient devenus constructibles, à savoir des terrains qui étaient en zone agricole ou en zone naturelle et qui deviennent constructibles. Le législateur a agi de façon à ce que les communes puissent avoir une recette et en même temps pour limiter les envies d'extension. Cette taxe est cadrée. Son montant est de 10 % sur les deux tiers du prix de vente, elle est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenu après son classement en terrain constructible à condition que le plan local d'urbanisme (PLU) ait validé tout cela. La taxe est due par le vendeur. Aucune taxe ne s'applique si le prix de cession est inférieur à 15 000 € ou pour des terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans ; exonération pour les organismes HLM et SEM.

Mme le Maire précise que les grandes étendues ne sont plus possibles, il ne s'agit véritablement que de petites parcelles. Ensuite, en 2050, il faudra prendre sur l'existant ou transformer l'existant ou casser l'existant abîmé.

Bertrand Boisseau informe que cela représentera peut-être encore moins que la taxe d'habitation sur les logements vacants. Mme le Maire ajoute qu'il y a en plus une vigilance particulière pour que les terrains agricoles ne soient pas transformés en terrains à urbaniser. Globalement, les terrains à urbaniser au titre de la communauté de communes sont déjà des terrains classés en « Au », à vocation à être urbanisés, donc exclus de cela.

Bertrand Boisseau précise qu'avec le PLU communal, la Commune est passée à 16 hectares disponibles ; avec le PLUi, la Commune passe à 5,5 hectares en comptant l'existant déjà constructible. Il ne sera pas cherché de terrains agricoles, soit ce sera plus que marginal, soit la transaction représentera moins de 15 000 €.

Mme le Maire ajoute que l'idée est de ne rien perdre en terme de recettes.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Cession parcelles aux Renardes AM 134 135 136

Q 10

Délibération n° : del2023037

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Le Conseil municipal,

Vu la demande en date du 04 mai 2023 de Mme Océane PIRIOU domiciliée 48bis rue de Vouneuil 86000 Poitiers relative à la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AM 134, 135, 136 situées aux Renardes, Iteuil, Vienne,

Vu la consultation des Domaines en date du 15 mai 2023,

Considérant que Mme Océane PIRIOU est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 184 située 25 rue du belvédère, Iteuil, Vienne, dans le lotissement privé « Les jardins du belvédère » et souhaite agrandir son jardin,

Considérant l'intérêt éventuel des propriétaires voisins auxdites parcelles,

Considérant que ces parcelles AM 134 135 136 d'une superficie respective de 284 m², 178 m², 592 m² soit au total une superficie de 1 054 m² appartiennent à la Commune,

Considérant que ces parcelles sont situées en zone Ub (zone urbaine) au PLU mais à vocation à ne plus être en zone constructible au PLUi,

Considérant que ces parcelles sont enclavées,

Considérant que l'avis de la division des missions domaniales de la Direction générale des finances publiques est en cours d'instruction –le délai de réponse étant de trois mois en général–,

Considérant l'intérêt communal de vendre ces parcelles inutilisées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la mise en vente des parcelles cadastrées AM 134, 135, 136 situées aux Renardes, lorsque l'estimation de la division des missions domaniales de la Direction générale des finances publiques sera communiqué,
- charge Mme le Maire ou le premier adjoint de négocier le prix de vente avec les propriétaires voisins intéressés.

Débat :

Mme le Maire informe les conseillers que trois petites parcelles boisées appartiennent à la Commune et sont « embêtantes » en terme de localisation. Elles les localisent à l'écran à l'arrière du lotissement « Les jardins du belvédère », aux Renardes, d'une superficie de 1 054 m². La propriétaire d'une parcelle dans le lotissement a sollicité la Commune pour son acquisition, une réponse lui sera faite, si les conseillers en sont d'accord. Mme le Maire ajoute le fait que les riverains sont peut-être également intéressés ; la délibération sera motivée dans ce sens, pour éventuellement un partage.

Alexandre Dumureau interroge sur le demandeur et savoir s'il est voisin de ces parcelles. Mme le Maire répond que le demandeur est le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 184 en dessous des parcelles concernées. Mme le Maire ajoute que, néanmoins, tous les voisins ont légitimité pour demander l'acquisition de toute ou partie de ces parcelles. Bertrand Boisseau informe qu'à une époque, le propriétaire de la parcelle 132 était demandeur. Franck Melin s'interroge sur l'accès à ces parcelles. Jean-Paul Grimaud et Mme le Maire répondent qu'il n'y en a plus depuis la création du nouveau lotissement. Ces terrains sont considérés comme constructibles (bien que sans doute quelques réserves car c'est boisé) mais ne le seront plus dans le prochain PLUi.

Mme le Maire demande aux conseillers leur avis sur une proposition de vente pour les 1 054 m et demande à déterminer un montant. Elle rappelle que la Commune a acheté 1 000 m² pour 3 000 €. Compte-tenu de la nature du terrain et de l'espace, Mme le Maire proposerait le double mais attend les propositions. Jean-Paul Grimaud n'est pas d'accord et trouve le montant trop élevé puisque ce sera partagé par trois ou quatre personnes. Il veut que le conseil reste raisonnable, veut se débarrasser de ces parcelles mais pas selon des prix exorbitants. Alexandra Dumureau rétorque que si c'est constructible, le propriétaire peut très bien acheter la parcelle devant, pendant que c'est dans le PLU, créer un chemin et construire une maison au fond. Mme le Maire répond que, tant que c'est dans le PLU, il y aurait un sursis à statuer, ce serait donc interdit. Alexandre Dumureau dit qu'il faut que le conseil décide ensemble à qui ces terrains sont proposés. Mme le Maire informe que ces terrains seront proposés aux personnes qui sont autour mais pas à d'autres, dans la mesure où il n'y a pas d'accès et des frais de division s'appliquent. Alexandre Dumureau propose de faire au plus offrant, avec un minimum de 3, 4 ou 5 000, ensuite s'il y a un mieux disant, c'est répété à l'autre... Mme le Maire répond que si quelqu'un n'en veut qu'un petit bout, la Commune détache à combien ? Alexandre Dumureau propose que les intéressés se débrouillent entre eux, s'ils veulent du bon voisinage.

Bertrand Boisseau signale que ce n'est pas le problème de la Commune, qu'il faut définir un prix. Mme le Maire résume en disant de déterminer un prix plancher qu'elle négociera ensuite avec les intéressés. Gérard Rivière s'interroge sur le fait que si un riverain, sur les 1000 m², en souhaite 500. Bertrand Boisseau répond que la Commune ne fera pas d'épicerie, le lot complet sera vendu, compte-tenu du fait qu'il ne sera pas fait de nouveaux bornages. Baptiste Doret demande s'il peut être fait une estimation du bois situé sur ces terrains, si quelqu'un coupe ce bois pour le vendre, combien d'argent sera récupéré. Jean-Paul Grimaud répond qu'il y a peu de bois mais surtout du taillis. Bertrand Boisseau rappelle que sur une partie de la parcelle, il y avait une volière et un poulailler.

Gaël Renard demande si la personne intéressée par ce terrain a fait un écrit avec un chiffrage. Mme le Maire répond qu'aucun chiffrage n'a été avancé et c'est la raison pour laquelle elle vient vers les conseillers municipaux et savoir s'ils sont d'accord pour vendre. Au vu des débats, il apparaît que oui. Gaël Renard et Baptiste Doret proposent que les

conseillers se mettent d'accord pour un prix plancher et d'attendre les propositions chiffrées des personnes intéressées.

Mme le Maire questionne si cette demande est recevable ou pas, afin de répondre à la personne intéressée. Après quelques échanges inaudibles, Mme le Maire rappelle que ces parcelles ne seront plus constructibles au PLUi et annonce, en accord avec les conseillers, un prix de 5 000 €. Elle reviendra vers les conseillers municipaux après négociation pour validation.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Inventaire des zones humides

Q 11

Délibération n° : /

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

Débat :

Mme le Maire explique pour cette question qu'aucune délibération ne sera prise en l'absence de Jean-Christophe Cinquabre car il les présentera lors de la prochaine séance. Il suit en effet le dossier des zones humides.

Mme le Maire poursuit en indiquant qu'il y a eu beaucoup de travail sur les zones humides pour repérage et une visite sur site à laquelle peu ont assisté : Baptiste Doret, Jean-Paul Grimaud et elle-même étaient présents.

Mme le Maire explique que la prochaine fois, Jean-Christophe Cinquabre reparlera de tout cela et qu'il faut faire du repérage pour l'inscrire dans le PLU. Elle présente une vidéo sur la définition d'une zone humide.

A la fin de la vidéo, Mme le Maire précise qu'elle est pédagogique et permet d'y réfléchir. Le diagnostic a été fait sur la commune avec peu de surprise sur les endroits concernés par les zones humides selon des caractéristiques précises, que ce soit les fleurs ou les natures de sol.

Madame le Maire termine sa présentation en indiquant que Jean-Christophe Cinquabre en parlera la prochaine fois.

Objet :

Désignation d'un référent déontologue

Q 12

Délibération n° : del2023039

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RAPPORTEUR : Françoise MICAULT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l'obligation de nommer un référent déontologue concerne toutes les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes à

Mme le Maire rappelle les missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et doyen honoraire de la Faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, pour exercer cette mission.

Aucune indemnité ou rémunération ne sera versée par la Commune au référent déontologue durant l'exercice de cette mission.

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, soit par mail, soit par courrier à l'adresse suivante Mairie d'Iteuil 2 place de la mairie 86240 ITEUIL.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de

- désigner M. Dominique BREILLAT, référent déontologue des élus de la Commune d'Iteuil,
- d'approuver la convention relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus de la Commune d'Iteuil,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention citée ci-dessus,
- charger Mme le Maire ou son représentant à poursuivre toutes les formalités administratives liées à ce dossier,

Débat :

Mme le Maire explique que le référent déontologue est un nouvel interlocuteur. Ce n'est pas un médiateur mais quelqu'un que l'on peut saisir quand on a une question de déontologie notamment pour les élus qui pourraient avoir des conflits d'intérêt ou des conflits de déontologie. L' élu pourra donc saisir le déontologue. Ce nouveau texte est sorti dernièrement et il faut que le déontologue soit nommé avant la fin du mois de mai.

Mme le Maire propose de désigner Dominique BREILLAT, professeur émérite d'université, qui a posé sa candidature auprès de l'AMF (association des maires de la

Vienne). Il sera le référent déontologue pour beaucoup de communes de la Vienne. Il risque donc d'être assez chargé mais ne répondra qu'aux questions de déontologie. La communauté de communes l'a déjà choisi. Une vacation de 80 euros a été prévue mais il a dit qu'il ferait cela gratuitement. En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet : Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Q 13

Délibération n° : del2022040

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

RAPPORTEUR : Bertrand BOISSEAU

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 28 mars 2014,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note dans sa séance du 31 mai 2023 :

Décision n° 2023-001 :

Le marché réhabilitation du presbytère lot n°02 Gros œuvre est attribué à SMT FUMERON pour un montant de 104 310.54 € HT

Décision n° 2023-002 :

Le marché réhabilitation du presbytère lot n°04 Menuiseries extérieures est attribué à OCIH pour un montant de 67 677.00 € HT.

Débat :

Précisions sur les travaux du presbytère :

Bertrand Boisseau signale qu'une première réunion a eu lieu il y a quinze jours pour voir les nouvelles entreprises. Hier a eu lieu la première réunion de chantier sur place. Le début des travaux aura lieu le 19 juin pour la partie gros œuvre. L'enduit existant sera enlevé, dépose des menuiseries et pose des nouvelles dans la deuxième quinzaine de septembre, nouvel enduit courant octobre, pour une fin de chantier vers la mi-novembre.

Baptiste Doret questionne sur l'entreprise défaillante. Mme le Maire répond qu'elle est responsable, elle doit supporter les vices et les problèmes puisque considéré comme un arrêt pour faute. Elle est tenue au courant de tout ce que la Commune fait dans le cadre du marché. Mme le Maire s'interroge si elle sera encore là à la fin. Bertrand Boisseau ajoute que le surcoût est imputable à l'entreprise initiale, responsable de la partie travail effectué. Si cette entreprise devait cesser son activité, la partie Urssaf passe d'abord, la Commune ensuite. Gérard Rivière questionne sur le montant du surcoût. Il lui sera communiqué à la prochaine réunion. Bertrand Boisseau reprend en signalant que les anciennes menuiseries seront mises sur palette afin que l'entreprise puisse les récupérer, elle peut d'ailleurs venir à tout moment sur le chantier pour constater l'avancée des travaux.

Mme le Maire ajoute que cette situation n'est à souhaiter pour personne (temps, énergie, de la procédure, des recommandés, des prises de tête...).

Travaux du boviduc :

Jean-Paul Grimaud commente la photo projetée des futurs travaux du boviduc à Ruffigny qui passe sous la RN 10 qui dessert la petite route vers Corneboeuf et Ruffigny. Le tunnel en tôle est conservé. Une main-courante sera posée pour éviter les chutes dans le ruisseau. La vase sera enlevée, il sera procédé à un enrochement. Les buses seront changées au profit d'un pont cadre en traversée jusqu'au bois d'en face. La rue du bois de la frée sera fermée pendant une à deux semaines puis le pont du boviduc lors de la pose de la main-courante afin de sécuriser les piétons. Après pose de la main-courante, seuls des véhicules légers pourront circuler.

Les eaux de pluie de la RN 10 viennent s'écouler directement dans le ruisseau d'Aigne mais cela ne devrait pas exister. Jean-Paul Grimaud a échangé avec le bureau d'études chargé du suivi des travaux et a réclamé une rectification.

Les travaux doivent commencer début octobre pour se terminer fin octobre.

Gaël Renard interroge sur les motivations de cet aménagement. Mme le Maire reprend l'étude effectuée sur la renaturation du ruisseau d'Aigne il y a une dizaine d'années. Le syndicat de rivières lors de sa prise de compétences avait très peu de matière, s'est emparé de cette étude.

Jean-Paul Grimaud ajoute que des cailloux seront apportés afin de ralentir les poissons, qu'ils puissent revivre dans leur état naturel.

Ce sont des travaux de sécurité qui sont entrepris et payés par la DREAL, aucun coût pour la Commune.

L'Etat devrait également financer la restauration du tapis sous le pont de Ruffigny.

Travaux RD4c :

Dans l'année, le RD4c (de la sortie d'Iteuil -La Loge- au giratoire de la RN 10) va être refait sur toute la partie ondulée (rabotage sur le fluage). Le Département a prévu au budget mais non voté donc Jean-Paul Grimaud n'est pas encore certain de la réalisation du projet.

Chantiers loisirs :

Mme le Maire a rencontré les bénévoles hier matin. Elle invite cordialement les conseillers qui souhaiteront visiter les chantiers qui démarrent après l'école pendant trois semaines. Première semaine : trois jours, deuxième semaine : quatre jours, troisième semaine : quatre jours, dans la mesure où les jeunes ont un rassemblement le dernier jour. Quarante cinq jeunes sont attendus répartis en 15-15-15 et, cette année, un déséquilibre sur les semaines avec un manque de bénévoles sur la troisième semaine. Appel à candidature par Mme le Maire.

Iteuil Info :

Le prochain numéro est à l'impression. Mme le Maire veut qu'il sorte avant la fête de la musique qui a lieu le 17 juin. Chantal Chaigne demande aux conseillers de surveiller leurs mails, elle prévoindra de la prise des paquets en mairie pour la distribution.

Séverine Pignon demande si, dans ce numéro d'Iteuil Info, il y a un rappel sur les cambriolages qui ont eu lieu -autour du stade en ce moment-. Mme le Maire a écrit sur le sujet dans « le mot du Maire ». Elle rappelle le dispositif « voisins vigilants » réactivé avec des candidats pour cette mission en rappelant qu'il ne s'agit ni d'enquêter chez les voisins, ni d'avoir les voisins chez soi tout le temps mais plutôt de la vigilance. Mme le Maire rappelle les secteurs représentés : stade, rue des rocs, Ruffigny, rue des faux, la Crémaude, la Garenne, rue du château d'eau, chemin des effondrilles. Des panneaux « voisins vigilants » seront installés. Ces volontaires seront informés par la gendarmerie. Ce

dispositif a été lancé sous le mandat précédent mais la succession de capitaines de gendarmerie n'a pas aidé et avaient laissé tomber la signature officielle de la convention. Bertrand Boisseau rappelle le dispositif de signalement d'absence auprès de la gendarmerie lors d'un départ en vacances ; des rondes sont ensuite effectuées. Ce dispositif n'est pas très connu. Il invite les conseillers à en parler autour d'eux. Chantal Chaigne précise que cette information pourra être retrouvée dans Iteuil Info.

SDIS :

Une réunion à laquelle Frédéric Denis a assisté fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance de conseil municipal. Il a surtout été question de débroussaillage et notamment la méthode à employer autour des maisons pour éviter les feux. Il ajoute que la période de débroussaillage est maintenant terminée en raison du risque par la moindre étincelle. Il s'agit de prévention pour l'an prochain à réaliser à partir d'octobre. La règle est de 50 m autour des bâtiments, 10 m autour des parkings, 3 m de part en part autour des routes départementales ou nationales, 5 à 20 m de part en part autour des voies ferrées. En 2022, 381 interventions en raison d'un départ de feu sur le département de la Vienne ont eu lieu. Chantal Chaigne rappelle l'interdiction de feu par les particuliers toute l'année.

Séverine Pignon interroge sur les événements des associations qui ont lieu aux mêmes dates. Bertrand Boisseau répond que, s'il était possible d'avoir trois ou quatre week-ends de plus en juin, ce serait l'idéal. Ce sont des dates qui sont très souvent demandées. Parfois les informations sont communiquées très longtemps à l'avance, il est donc possible de décaler les choses. A certains moments, les informations sont données tardivement.

Mme le Maire annonce la nouveauté d'une plateforme « manifestationsportive.fr » sur laquelle les randonnées doivent être déclarées. La Préfecture rend un avis lorsque plusieurs communes sont traversées. C'est la raison pour laquelle il faut que cela s'anticipe. Certaines associations font les choses au dernier moment, par exemple une demande de débit de boissons la veille pour le lendemain. Il faut donc que tout cela s'anticipe.

Mme le Maire souhaiterait, avec la demande de subvention, avoir en même temps le planning des animations.

Séverine Pignon s'étonne de la circulation piétonne dangereuse car sans trottoir sur RD au niveau du pont vers la Grève par une assistante maternelle avec quatre enfants. Mme le Maire précise que cette route appartient au Département. Elle souhaiterait dans l'idéal réaliser des cheminements piétons partout mais cela signifie acheter du terrain donc un grand projet d'ensemble. Bertrand Boisseau soulève le fait qu'il existe route de la gare, de l'ancienne boucherie vers l'école, un trottoir d'1,20 / 1,40 m avec potelets. Des piétons marchent encore sur la route, de l'autre côté. Les habitudes sont difficiles à changer.

Chantal Chaigne aimerait que les voitures puissent ralentir partout sur la commune et, ne pas griller le feu rouge puisqu'il fonctionne très bien maintenant. Elle remercie Jean-Paul Grimaud pour son réglage. Jean-Paul Grimaud informe qu'il faut être patient. Mme le Maire ajoute que ce cheminement piétons a créé l'obligation de trois alternats compte-tenu du manque d'espace.

Gaël Renard intervient pour demander où en est le projet de décision de sens unique dans la descente de Chaurras. Il faut soit monter soit descendre mais il faut prendre une décision. Il a beaucoup d'échos de mise en danger sur cette voie car elle est encore plus fréquentée en raison de la création du city stade. Betty Loiseau confirme que les conducteurs roulent très vite sans aucune visibilité et klaxonnent pour prévenir du danger. Chantal Chaigne confirme que les riverains sont excédés de ces klaxons.

Gaël Renard informe également que le club de basket d'Iteuil a été mis à l'honneur puisque deux équipes ont participé à la coupe de la Vienne, en finale. Le club d'Iteuil a été

élu meilleur supporter de cette coupe. Mme le Maire répond que c'est bien mais elle n'est pas informée. Bertrand Boisseau ajoute que samedi a lieu l'assemblée générale du club, il sera présent mais il serait bien que la mairie reçoive une invitation à l'assemblée générale. La remarque leur a été faite l'année dernière, Bertrand Boisseau se permettra de leur en refaire la remarque cette année.

Certaines associations remercient pour le versement de la subvention, le basket en fait partie.

Frédéric Denis souhaite reparler du marché du samedi matin.

SEVMA tissus revient samedi 3 juin accompagnée de EFEE couture. Seront présentes également des spécialités corses (fromages et saucissons). Nouveauté : un marchand de vélos ambulant (vente, réparation de vélos, accessoire et vêtements). C'est une personne des Roches-Prémarie : M. Girault, qui sera là dès 7 h samedi matin.

Seront également présents, les habitués : le GAEC des marronniers, la ferme des pervenches, Ô jardin des graines, la poissonnerie Neau.

Frédéric Denis invite avec plaisir les conseillers municipaux à venir animer le marché le samedi matin. De manière à avoir un peu de monde, il est prêt à offrir le café ou autre en fonction de l'heure.

Frédéric Denis informe qu'une demande d'emplacement d'un marchand d'huîtres va arriver pour une installation à compter du 20 septembre 2023.

Il fait appel aux conseillers pour obtenir des retours sur ce marché : positifs ou négatifs (dans la mesure où il ne sera pas forcément informé directement) et ce, dans le but d'améliorer.

Chantal Chaigne revient sur le souci de stationnement de certains esprits obtus.

Gérard Rivière demande s'il est nécessaire que les barrières et panneaux jaunes d'avertissement soient en permanence présents autour du rond-point.

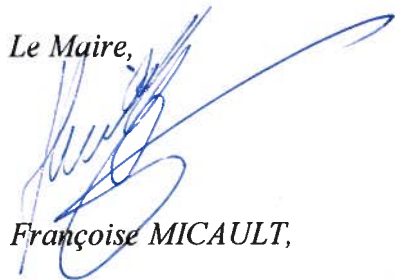
Frédéric Denis répond que dans un premier temps, il a fallu attirer l'attention et reconnaît qu'il va falloir les enlever la semaine et ne les remettre que pour le marché. Mais certains véhicules restent stationner trois ou quatre jours à la suite (« voitures tampons ») et sont présents le vendredi soir alors que les stationnements sont interdits pour le lendemain matin. Il faudra alors trouver une autre méthode ou une signalisation fixe autour du jet d'eau, il ne sait pas encore.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 22 h 13.

Signatures :

Le Maire,



Françoise MICAULT,

Le secrétaire de séance,

Betty LOISEAU

